

## DECISION

### **DEC-24-041 : Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Le Maire d'Erbray,

VU les lois et règlements en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5217-10-6 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 septembre 2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2024 relative au vote du budget primitif du budget principal autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'employer une partie des crédits inscrits au chapitre 011 « charges à caractère général » et notamment à l'article 60633 pour faire face à une dépense liée à des dégrèvements des jeunes agriculteurs dont les crédits insuffisants sont inscrits à l'article 7391111 du chapitre 014 « atténuations de produits » ;

### **DECIDE**

**Article 1** : Autorise les virements de crédits suivants :

- Dépenses de fonctionnement, chapitre 011 article 60633, diminuées de 1 500 €
- Dépenses de fonctionnement, chapitre 014 article 7391111, augmentées de 1 500 €

**Article 2** : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil municipal.

**Article 3** : La directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

A Erbray, le 21 novembre 2024  
Le maire  
Isabelle DUFOURD-BOUCHET

